

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021**



Compte rendu affiché le **15 DEC. 2021**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 7 décembre 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2021\_122

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET

CONVENTION VILLE DE  
CALUIRE ET CUIRE -  
FONDATION ACTION  
RECHERCHE HANDICAP  
ET SANTÉ MENTALE PÔLE  
LYADE : COFINANCEMENT  
DU POSTE DE  
PSYCHOLOGUE POUR LE  
POINT ÉCOUTE ADULTES

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN

M. THEVENOT (par proc. à M. TOLLET), M. TAKI (par proc. à M. COUTURIER), Mme LINARES (par proc. à M. JOUBERT), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), M. GERBEAUX (par proc. à Mme GOYER), Mme BILLA (par proc. à Mme MAINAND), Mme HEMAIN (par proc. à M. GILLARD), M. FAIVRE (par proc. à M. TROTIGNON), M. BLANC (par proc. à Mme GEHIN), Mme VERNAY (par proc. à Mme CRESPIY)

Etai(en)t absent(s) :

**PREFECTURE**

Accusé de réception

Reçu le 15/12/21.....

Identifiant de l'Acte :

2021.122 : D2021-122 \*DE

**Rapport de : Evelyne GOYER**

La Ville participe depuis une vingtaine d'années au Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) en partenariat avec le Centre Hospitalier le Vinatier.

Un CLSM est une plateforme de concertation et de coordination entre les élus locaux d'un territoire, associant la psychiatrie publique, les usagers et les aidants.

La Ville de Caluire et Cuire dispose depuis 2019 d'un CLSM intercommunal avec les communes de Rillieux la Pape et de Neuville sur Saône, piloté par un coordonnateur intercommunal qui travaille en lien étroit avec les référents santé des trois communes.

Dans le cadre du Plan Pauvreté, l'État a débloqué un financement exceptionnel qui a permis la création par le CLMS intercommunal d'un Point Écoute Adulte (PEA) début 2021. Ce type de dispositif répondait aux besoins relevés par le diagnostic du CLSM début 2020, en matière d'accès aux soins en santé mentale qui ont été accentués par la crise sanitaire.

L'objectif était de créer un espace de prévention, de soutien et d'accompagnement de proximité, gratuit et anonyme, pour un public adulte, en proposant des consultations psychologiques gratuites et anonymes.

Les permanences se déroulent à raison de deux demi-journées par semaine, à Caluire et Cuire.

De mi-janvier au 31 août 2021, 112 entretiens ont été réalisés. Environ 75 % des personnes reçues n'avaient jamais consulté de psychologue auparavant. Le taux d'absentéisme aux entretiens est de 15 % alors qu'il se situe habituellement aux alentours de 30 %.

A ce jour, le dispositif est porté par les centres sociaux de Rillieux la Pape. Il est désormais proposé de faire appel pour ce faire au pôle Lyade de la Fondation Action Recherche Handicap et santé Mentale (ARHM) qui porte déjà l'ensemble des PEA mis en place par la Métropole (5) et la Ville de Lyon (1).

Le pôle Lyade portera également, pour rappel, le Point Écoute Parent Enfant (PEPE) qui démarrera début novembre sur la commune.

Par ailleurs, il convient désormais, pour maintenir le dispositif, d'en déterminer les modalités de co-financement entre les différents partenaires, les financements de l'État liés au Plan Pauvreté étant arrivés à échéance.

Dès lors, la répartition des coûts pour l'année 2022 serait la suivante :

- 25 000 € pour l'ARS,
- 6 686 € pour la Ville de Caluire et Cuire,
- 13 372 € pour la Ville de Rillieux la Pape,
- 3 343 € pour la Ville de Neuville sur Saône.

Le co-financement du poste de psychologue par l'ARS et les trois communes membres du CLSM constitue une condition sine qua non pour le maintien du dispositif, dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans la convention annexée. La répartition proposée est fonction du temps de présence du psychologue sur la commune, et correspond au maintien de la prestation actuelle (soit deux demi-journées par semaine pour Caluire et Cuire).

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

(1 conseiller(s) municipal(aux) ne prend(prennent) pas part au vote).

- D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée relative à la création du « Point Écoute Adulte » ;

- D'AUTORISER sa signature par Monsieur le Maire ;

- DE VERSER une prestation annuelle forfaitaire de 6 686 € au Pôle Lyade ;

- DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au compte fonction 510 nature 6288 du budget concerné.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

15 DEC. 2021



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

